



**AFFICHAGE du 19-01-2012 au 19-03-2012**  
**Compte-Rendu de la séance du CONSEIL MUNICIPAL**  
**En date du 12 janvier 2012**

Le douze janvier deux mille douze à dix huit heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Roger BRUNEL, Maire de la Commune de Portel-des-Corbières.

Secrétaire de séance : Gérard CARLA a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Date de la convocation : 06 janvier 2012

Membres Présents : MMES BERGER - MALLET - PASCAL – et MMRS AUZOLLE Henri – AUZOLLE Nicolas - BRUNEL – CARBOU – CARLA – LINARES - SERRAL - TEXIER -

Absents excusés et représentés : Béatrice ALLOUL a donné procuration à Alain CARBOU – Frédéric FERRANDEZ a donné procuration à Roger BRUNEL – Thérèse MARTY a donné procuration à Danielle MALLET -

Membre absent : Delphine TENA

Nombre de Membres en exercice :	15
Nombre de Membres présents :	14
Nombre de membres représentés :	3
Nombre de membres absents :	1
Nombre de suffrages exprimés :	14
Majorité absolue :	8

***Approbation du procès-verbal et des délibérations du Conseil Municipal du 08 décembre 2011.***  
***Adopté à l'Unanimité***

M. le Maire expose à ses collègues les divers dossiers qui solliciteront l'approbation des membres du Conseil Municipal, par délibération :

**Institutions et vie politique**

**1. Elections des délégués de la commune pour sa représentation au sein du Conseil Communautaire du Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération**

A la suite de l'intégration de la commune au GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération au 31 décembre 2011 dans le cadre de l'extension de son périmètre, il appartient à notre assemblée de procéder à l'élection des délégués qui pourront siéger au sein du Conseil Communautaire du GRAND NARBONNE.

Vu la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales, notamment son article 83,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2002-5210 du 26 décembre 2002 portant création de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-11-2152 du 16 juillet 2009 portant modification de la dénomination de la Communauté d'Agglomération de la Narbonnaise qui devient « Le GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération »,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1909 du 18 juin 2010 portant modification de la répartition des sièges au sein du Conseil Communautaire du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2011350-0001 du 20 décembre 2011 portant modification des statuts du GRAND NARBONNE, Communauté d'Agglomération par l'extension de son périmètre vers les communes de Corbières Méditerranée,

Vu l'article L.5211-6 alinéa1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.5211-7 et L.5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux modalités d'élection des délégués des conseils municipaux pour qu'ils siègent au sein de l'organe délibérant de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI),



## AFFICHAGE du 19-01-2012 au 19-03-2012

Considérant que l'article 4 de l'arrêté préfectoral de création de la Communauté d'Agglomération modifié par l'article 2 de l'arrêté préfectoral n° 2010-11-1909 relatif à la répartition des sièges au sein de l'assemblée délibérante de l'EPCI fixe à deux représentants le nombre de délégués désignés par les communes de moins de 3 000 habitants et à trois le nombre de délégués désignés par les communes de plus de 3 000 habitants,

Monsieur le Maire propose :

- De procéder à l'élection au scrutin uninominal, à bulletin secret et à la majorité absolue, des deux délégués de la commune pour qu'ils siègent au Conseil Communautaire du GRAND NARBONNE Communauté d'Agglomération,

### **Premier tour de scrutin**

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : ..... 14

À déduire (*bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante*) : ..... 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : ..... 14

Majorité absolue : ..... 8

Ont obtenu :

– Monsieur Roger BRUNEL ..... 14 voix

– Monsieur Alain CARBOU ..... 14 voix

- Monsieur Roger BRUNEL, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué

- Monsieur Alain CARBOU, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.

### Finances locales

#### **2. Indemnité de responsabilité au régisseur de la police municipale**

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3218 en date du 19 octobre 2009 a institué auprès de la police municipale de la commune de Portel des Corbières une régie de recettes de l'Etat pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations

L'arrêté préfectoral n°2009-11-3219 en date du 26 octobre 2009 a nommé M. Antoine Bouchez, régisseur titulaire, pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation et le produit des consignations pour la commune de Portel des Corbières.

L'article 102 de la loi des finances rectificative pour 2004 prévoit que les communes et groupements de communes auprès desquels le préfet a créé une régie de recettes, pour percevoir le produits des contraventions au code de la route dressées par les agents des polices municipales et par les gardes-champêtres, sont tenus de verser, au nom et pour le compte de l'Etat, une indemnité de responsabilité aux régisseurs des polices municipales, destinée notamment à compenser leurs charges de cautionnement et d'assurance éventuelle. Ce versement fait l'objet d'un remboursement par l'Etat dans des conditions fixées par voie réglementaire. L'arrêté du 17 juin 2005 publié au journal officiel du 14 juillet 2005 fixant les conditions de ce remboursement.

L'indemnité de responsabilité pour l'année 2011 (versée en 2012) sera de 110 €

**Adopté à l'Unanimité :**

#### **3. Subvention pour l'organisation de la fête locale**

La fête locale se déroulera les 3, 4 et 5 février 2012.

Cette manifestation aura lieu avant l'élaboration du budget primitif communal 2012, il est nécessaire de prévoir l'inscription de la somme allouée à l'association Rock'Village pour l'organisation. Il est proposé de lui verser une subvention de 2 000 € pour son fonctionnement.

**Adopté à l'Unanimité :**



AFFICHAGE du 19-01-2012 au 19-03-2012

#### 4. Mandatement des dépenses d'investissement sur l'exercice 2012

Jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, Monsieur le Maire peut, sur l'autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette (article L1612-1 du code général des collectivités territoriales).

Il convient donc d'inscrire les crédits correspondants à tous les budgets lors de leurs adoptions.

*Adopté à l'Unanimité :*

#### Urbanisme

##### 5. dossiers divers

Il est proposé aux membres du Conseil d'étudier les dossiers ci-après :

- . CU a 3
- . CUB 1
- . D.P. 2
- . P.C. 3

*Avis des membres du Conseil « avis favorable »*

- . D.P.U. 2

*Personne ne veut préempter ? NON*

##### 6. Contribution au SIVOM Corbières Méditerranée

Lors de la séance du conseil municipal du 27 juillet 2011 il a été acté la création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée ainsi que l'approbation des statuts.

L'arrêté préfectoral n° 2011322-008 en date du 02 décembre 2011 porte création du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée.

L'article 10 des statuts du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée est relatif aux dispositions financières. La contribution des communes associées dans un syndicat intercommunal à vocations multiples est obligatoire. Cette contribution versée annuellement sous forme directe sur le budget peut être remplacée par le produit des impôts : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties, taxe d'habitation et contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises). L'assiette de ces taxes et le recouvrement ont lieu dans les formes prévues au code général des impôts. L'ensemble de ces dispositions est conforme au Code Général des Collectivités Territoriales, article L5212.20.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'Unanimité :*

- De remplacer les contributions communales, concernant le fonctionnement du S.I.V.O.M. Corbières Méditerranée, déterminées par ce dernier par le produit des impôts tel que défini à l'article L2331-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,*

##### 7. Acquisition de parcelles non bâties

La commune souhaite acquérir des parcelles non bâties, situées à « La Gleiso Vieilho » d'une surface totale de 2ha 33a 47ca appartenant à Monsieur et Madame MARCON :

parcelles concernées :

- B226 d'une surface de 59a
- B229 d'une surface de 84a
- B230 d'une surface de 37a 50ca
- B1477 d'une surface de 52a 97ca

-----  
Soit une surface totale de 2ha 33a 47ca

Le dossier de succession, à la suite du décès de Monsieur André MARCON, a été réglé par l'office notarial de RUEIL MALMAISON (92503).

Le prix d'achat a été fixé à 4 000 € l'hectare. Le coût total d'acquisition est de :  
4 000 € x 2ha 33a 47 ca = 9 338,80 €

*Adopté à l'Unanimité :*



**AFFICHAGE du 19-01-2012 au 19-03-2012**

**Divers**

**P.N.R. :**

Bilan du estival des Identi'terres 2011

**Habitat Audois :**

Motion prise par le Conseil d'Administration de l'Habitat Audois, le 20 décembre 2011, sur les mesures du gouvernement ponctionnant de manière injuste les organismes HLM et leurs locataires.

**SYCOT :**

Bilan du service d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage du SyCoT « document d'urbanisme et d'aménagement »

**LE GRAND NARBONNE :**

Réseau de lecture publique dont la mission est de proposer une offre de lecture publique et une animation de proximité.

Le prochain conseil est fixé au **MERCREDI 29 FÉVRIER 2012 à 18 H 15**

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19H10